

LE 13 JANVIER 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 13 janvier 2020, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Son honneur la mairesse : Marielle Lemieux

Mesdames et messieurs les conseillers:

Anne-Marie Beaudry	Jonathan Goupil
Liette St-Pierre	
Martine Rouillard	Régis Prévost

Absence motivée : Steve Lapointe

La séance est présidée par la mairesse, Mme Marielle Lemieux, et M^{me} Dany Robert, directrice générale, assure le secrétariat.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00, elle souhaite une bonne et heureuse année à tous.

01-01-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 2 & 16 décembre 2019
4. Approbation des comptes à payer
Dépenses 2019 :
Dépenses 2020 :
5. **ADMINISTRATION :**
NOTE Remise du rapport budgétaire de décembre 2019
NOTE Rapport de la mairesse & des conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.1 Entériner achat de réfrigérateur
 - 5.2 Adoption règlement de taxation
 - 5.3 Escompte sur taxes
 - 5.4 Ventes pour taxes 2018-2019
 - 5.5 Renouvellement de cotisation & d'assurances 2020 à l'ADMQ
 - 5.6 Révision du règlement pour la cour avant d'une résidence
 - 5.7 Assemblée de consultation règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées numéro 134-20
 - 5.8 Forum Plan régional des milieux humides et hydriques de la Chaudière-Appalaches
 - 5.9 Vision Femme 2019-2020
 - 5.10 Système de ventilation
 - 5.11 Lettre d'appui Centre Sportif Claude-Bédard de Ste-Justine
 - 5.12 Assurance cyber risques
 - 5.13 Rencontre Gestion des Matières résiduelles
 - 5.14 Projet de Loi no 48 (fiscalité agricole)INFO Dossier 535, route 281
6. **VOIRIE :**
 - 6.1 Étude géotechnique-garage
 - 6.2 Mandater arpenteur pour fermeture ancien rang du Lac
7. **RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :**
 - 7.1 Eau potable Cima+

8. **SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE :**
9. **COMITÉ ET LOISIRS**
10. **CORRESPONDANCE :**
 - 10.1 Lettre de remerciement des fermières
 - 10.2 Message Clément Blanchet
 - 10.3 Lettre remerciement École Rayons-de-Soleil
11. **VARIA:**
 - 11.1 Cœurs villageois
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

02-01-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 & 16 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

03-01-20

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

04-01-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 91 856.74\$ pour décembre 2019 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

QUE les comptes à payer d'un montant de 92 167.41\$ pour janvier 2020 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

NOTE

ADMINISTRATION :

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de décembre est remis à chaque membre du conseil municipal.

NOTE

Rapport du maire & conseillers responsables de différents dossiers

Les conseillers Jonathan Goupil, Régis Prévost ainsi qu'Anne-Marie Beaudry nous font rapport des différents dossiers auxquels ils sont responsables.

05-01-20

**ENTÉRINER ACHAT DE RÉFRIGÉRATEUR SALLE
MUNICIPALE**

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ENTÉRINER L'ACHAT d'un nouveau réfrigérateur deux portes vitrées de Dorchester Réfrigération au coût 2 880 \$ livraison incluse taxes en sus pour la salle municipale.

ADOPTÉE

06-01-20

ADOPTION RÈGLEMENT DE TAXATION # 337-19

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Magloire

RÈGLEMENT n°337-19

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 novembre 2019, par le conseiller Steve Lapointe, pour l'adoption du « Règlement 337-19 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2020, ainsi que les conditions de leur perception »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes sont imposées sur la valeur foncière, c'est-à-dire sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Magloire en vigueur pour l'année financière 2020.

À moins d'indication contraire, les taxes générales et les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation pour une unité d'évaluation lui appartenant.

SECTION 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

TAXES GÉNÉRALES

QU'une taxe générale de **0,8528 \$** par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, sur tout immeuble imposable.

QU'une taxe générale de **0.0769\$** par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, sur tout immeuble imposable afin de payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la *Sûreté du Québec*.

SECTION 3 : TARIFS DE COMPENSATION

TARIFS D'AQUEDUC

A) Résidences & logements domiciliaires (Tarif par logement)	300 \$
B) Logements vacants dans un immeuble (Tarif par logement desservi par une valve principale d'entrée)	195 \$
C) Commerces et services attenants à la résidence	210 \$
D) Caisse populaire, commerces et industries à incidence moyenne	400 \$
E) Hôtels avec bar, restauration et chambres	505 \$
F) Résidences d'accueil de moins de 10 bénéficiaires * montant additionnel par bénéficiaire	322 \$ 45 \$
G) Résidences d'accueil de plus de 10 bénéficiaires * montant additionnel par bénéficiaire	725 \$ 45 \$
H) Industries à incidence élevée ex. : scierie, etc.	450 \$
I) EAE avec animaux d'élevage	502 \$

TARIFS D'ÉGOUTS

A) Résidences et logements domiciliaires (Tarif par logement)	225 \$
B) Logements vacants dans un immeuble desservi par une entrée d'égout principale	100 \$
C) Commerces et services attenants à une résidence	120 \$
D) Caisse populaire, commerces et industries à incidence moyenne	230 \$
E) Hôtels avec bar, restauration et chambres	391 \$
F) Résidences d'accueil de moins de 10 bénéficiaires * montant par bénéficiaire	225 \$ 25 \$

TARIF ANNUEL POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS OU DES RÉSIDENCES NON DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUTS MUNICIPAL

TERMINOLOGIE

Bâtiment :

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée :

Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. chap. M-15.2).

- A) Bâtiments, résidences et chalets habités ou non habités qui ne sont pas desservis par le réseau d'égouts municipal 35 \$

TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION, DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

*** Tarif par unité de bac roulant : 130 \$*

- A) Tarif annuel pour chaque logement unifamilial, multifamilial et HLM 130 \$
- B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires qui ne possèdent pas de bac roulant 100 \$
- C) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de 2 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire 315 \$
- D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de 4 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire 425 \$
- de 6 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire 540 \$
- E) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique avec collecte hebdomadaire saisonnière (6 mois ou moins) :
- | | |
|----------------|--------|
| 2 verges cubes | 168 \$ |
| 4 verges cubes | 224 \$ |
| 6 verges cubes | 280 \$ |
- F) Tarif pour chaque unité de bac roulant qui dessert les EAE (producteurs agricoles et acéricoles) 130 \$
- G) Tarif pour les EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant 100 \$
- H) Partie du tarif pour les EAE avec animaux d'élevage qui utilisent le même conteneur pour une grange et une maison :
- | | |
|----------------|--------|
| 2 verges cubes | 202 \$ |
| 4 verges cubes | 314 \$ |
| 6 verges cubes | 428 \$ |

SECTION 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2020

Un taux d'intérêt annuel de 12 % s'applique pour l'année financière 2020.

Les intérêts s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4o de l'article 263 de la

Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux (1^{er} mars, 1^{er} mai, 1^{er} juillet & 1^{er} septembre) tel que décrété par ce Conseil. Si le montant total du compte de taxes est inférieur à 300,00 \$, le compte doit être payé en un seul versement. Ce versement doit être transmis et reçu par la Municipalité au plus tard le trentième (30^e) jour suivant celui de la date d'envoi du compte de taxes.

CHÈQUES RETOURNÉS POUR INSUFFISANCE DE FONDS, POUR UN PAIEMENT ARRÊTÉ OU POUR TOUTE CORRECTION DE PAIEMENT.

Des frais de 35 \$ seront exigés d'un propriétaire pour tout chèque retourné au bureau municipal pour insuffisance de fonds, pour un paiement arrêté ou pour toute correction de paiement.

SECTION 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Marielle Lemieux, mairesse

Dany Robert, directrice générale

Avis de motion le 4 novembre 2019

Présentation le 16 décembre 2019

Adopté le 13 janvier 2020

Avis public le 14 janvier 2020

07-01-20

ESCOMPTE SUR TAXES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1007 du Code municipal du Québec, le conseil peut, par résolution, accorder un escompte à tout contribuable qui acquitte ses taxes avant échéance;

ATTENDU QUE les taxes éligibles sont les taxes annuelles foncières émises en début d'année incluant la taxe pour le service de la Sûreté du Québec, les taxes de service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement, la taxe de collecte et de traitement des ordures et du recyclage et la taxe pour la fosse septique;

ATTENDU QUE les taxes non éligibles sont les taxes sur la valeur locative ainsi que toutes autres facturations complémentaires de taxes émises en cours d'année;

ATTENDU QUE les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé,

peuvent bénéficier de ce rabais sur la portion résiduelle correspondant aux critères d'admissibilités de cette résolution;

ATTENDU QUE seuls les contribuables qui ont au moins quatre (4) échéances de taxes sur leur compte annuel peuvent se prévaloir de ce rabais, ce qui rend non admissibles les contribuables qui ont un compte de taxes annuel total de moins de 300 \$, exigible en un seul versement;

ATTENDU QUE la totalité du compte de taxes 2020 ainsi que tous arrérages et intérêts sont payés le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2020 à 16 heures et selon les conditions énumérées dans la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER d'octroyer aux contribuables, sous les conditions ci-dessus, un escompte de 2 % sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2020;

QU'en aucun cas, un escompte ne soit octroyé pour un compte de taxes payées en totalité ne respectant pas toutes les conditions de cette résolution;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté en argent comptant ou par chèque, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai postal (dans le cas d'un paiement par chèque) afin de s'assurer que son paiement est reçu et encaissé au bureau municipal le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2020 à 16 heures décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté de façon électronique via les différentes institutions financières, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai de traitement de celui-ci et de s'assurer que son paiement est effectué et daté du ou d'avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2020 sur le relevé quotidien des encaissements de l'institution financière de la municipalité décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais.

ADOPTÉE

08-01-19

ARRÉRAGES DE TAXES

ATTENDU QUE la liste des arriérés de taxes avec le montant que chacun doit a été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE chacun a reçu une lettre datée du 1^{er} novembre dernier leur demandant de payer le montant dû ou de venir prendre un arrangement à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Martine Rouillard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents;

D'ACCEPTER la liste d'arrérages de taxes présentée;

D'ENVOYER une lettre recommandée à chaque propriétaire ayant un compte de taxes en arrérages en leur indiquant qu'ils ont jusqu'au 18 février prochain pour payer les années 2018-2019 au

complet. Sinon, leur dossier sera transféré à la MRC des Etchemins après cette date.

ADOPTÉE

09-01-20

**RENOUVELLEMENT DE COTISATION ET D'ASSURANCES 2020
À L'ADMQ**

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER la directrice générale à renouveler sa cotisation à l'ADMQ au montant de 477 \$ plus taxes et sa couverture d'assurances offertes par l'ADMQ pour l'année 2020 pour un montant de 375\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

10-01-20

**RÉVISION DU RÈGLEMENT POUR CONSTRUCTION COUR
AVANT**

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCÉDER à des changements dans le règlement de zonage concernant la façade principale de toute construction principale implantée sur un terrain riverain à un lac ou une rivière.

EXCEPTIONNELLEMENT avoir son entrée principale face à un lac ou une rivière si un numéro civique est installé visiblement sur un poteau adjacent à la rue conçue à cet effet.

ADOPTÉE

INFO

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION RÈGLEMENT RÉGIONAL
RELATIF À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DES
FORÊTS PRIVÉES NUMÉRO 134-20**

Mme la mairesse explique qu'il y aura une assemblée de consultation le 20 février prochain à 19h à Saint-Prospier sur le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées numéro 134-20.

11-01-20

**FORUM PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES &
HYDRIQUES DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Il est proposé par Jonathan Goupil,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER Marielle Lemieux & Régis Prévost pour assister au Forum de lancement du Plan régional des milieux humides & hydriques de la Chaudière-Appalaches qui aura lieu mercredi le 26 février au Centre Caztel à Sainte-Marie au coût de 25\$ (dîner inclus).

ADOPTÉE

12-01-20

VISION FEMMES

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE RENOUVELER l'adhésion à Vision Femmes 2019-2020 au coût de 20\$.

ADOPTÉE

13-01-20 **SYSTÈME DE VENTILATION**

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE FAIRE réparer le système de ventilation au printemps pour un coût de 945\$ + taxes selon la soumission présentée par Enair Contrôle.

ADOPTÉE

14-01-20 **LETTRÉ D'APPUI CENTRE SPORTIF CLAUDE-BÉDARD**

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Justine dans leurs démarches de demande de subvention pour la construction avant du Centre sportif Claude-Bédard

ADOPTÉE

15-01-20 **ASSURANCE CYBER RISQUES**

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ASSURER la municipalité de Saint-Magloire pour les cyber risques au coût de 500\$ par année pour un montant garanti par incident et par période d'assurance de 50 000\$.

ADOPTÉE

16-01-20 **RENCONTRE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE MANDATER Marielle Lemieux et Jonathan Goupil pour assister à la rencontre sur la gestion des matières résiduelles le 28 janvier prochain à la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE

17-01-20 **PROJET DE LOI NO 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole;*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Magloire;

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, aux députés Mme Marie-Ève Proulx et Mme Stéphanie Lachance, ainsi qu'à la Fédération Québécoises des municipalités.

ADOPTÉE

INFO

DOSSIER 535, ROUTE 281

Madame la mairesse donne les informations et les coûts pour ce dossier.

18-01-20

VOIRIE
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – GARAGE

Il est proposé par Jonathan Goupil,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la soumission d'Englobe au coût de 8 175\$ taxes en sus pour l'étude géotechnique pour la construction du nouveau garage.

ADOPTÉE

19-01-20

MANDATER ARPENTEUR POUR FERMETURE ANCIEN RANG DU LAC

Il est proposé par Jonathan Goupil,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la proposition de services de M. Jean Venables, arpenteur-géomètre d'Ecce Terra de Lac-Etchemin pour la préparation d'un plan et descriptions techniques, créer des nouveaux lots par une opération cadastrale en territoire rénové pour l'ancien chemin du Lac pour un coût de 4 985\$ (ce montant n'inclut pas les taxes, les frais de cadastre et les frais de recherches).

ADOPTÉE

20-01-20

**RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
EAU POTABLE CIMA⁺**

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER les taux horaires de Cima⁺ pour traiter l'avis de non-conformité émis par un inspecteur du MELCC daté du 19 décembre 2019.

DE METTRE en priorité ce dossier de non-conformité.

ADOPTÉE

**SERVICES DE SÉCURITÉ D'INCENDIE :
COMITÉ & LOISIRS
CORRESPONDANCE**

Trois lettres de remerciement sont lues au conseil municipal, une des fermières pour l'aide financière apportée pour la tenue de la conférence de l'aide à mourir et les directives médicales anticipées, une de Mme Lyne Ménard pour le prêt des tables, chaises pour le réveillon de l'École Rayons-de-Soleil du 19 décembre dernier. Et une dernière de M. Clément Blanchet pour féliciter et remercier le conseil municipal pour le travail accompli dans la dernière année.

21-01-20

**VARIA :
CŒUR VILLAGEOIS**

La Municipalité a été choisie pour faire partie du projet Cœur Villageois (dynamiser le village en mettant en valeur les atouts naturels et culturels).

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont embauché une ressource dans le cadre du projet de développement récréotouristique qui va développer le projet « Cœurs Villageois » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Cœurs Villageois » a pour but de dynamiser les villages en mettant en valeur les atouts naturels et culturels qui valent le déplacement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Cœurs Villageois » va favoriser les échanges entre les villages participants et permettra de les faire rayonner dans la région ;

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité Saint-Magloire accepte d'entamer la démarche 'Projet de Cœurs Villageois Bellechasse-Etchemins'

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire s'engage à investir un montant de 4000\$ pour faire partie et avoir accès à ce projet.

ADOPTÉE,

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse invite les personnes présentes à la période de questions.

22-01-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance soit levée à 20h08.

ADOPTÉE

RÉSOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2020

« Je, Marielle Lemieux, maire, ai approuvé toute et chacune des résolutions que le présent procès-verbal contient, conformément à l'article 142 (2) C.M. ».

Mme Marielle Lemieux
Mairesse

Mme Dany Robert
Directrice générale